

**Procès-verbal de séance du conseil municipal
Du 26 novembre 2024 à 19h00 en salle du conseil**

Présent(s) : M. Francis BETBEDER, Maire, président de séance
Mme Véronique COMETS, premier adjoint au maire
M. Stéphane SIMON, adjoint au maire
Mme Laure LACAZETTE, adjoint au maire
Mme Claudette BOUGAULT, conseiller municipal
M. Philippe MASSOT, conseiller municipal,
M. Roger MONRREJEAU, conseiller municipal
M. Laurent SAINT AUBIN, conseiller municipal
M. Julien CLAVERIE, conseiller municipal
Mme Magali LASARTE, conseiller municipal
Mme Laurie ARAMENDI, conseiller municipal.
M. Franck BREDE conseiller municipal (arrivé en séance à 19h15)

Pouvoirs : M. Daniel SIBERCHICOT a donné pouvoir à M. Franck BREDE, Mme Laurence RIVOT a donné pouvoir à M le Maire. Mme Laure SUSANNE a donné pouvoir à Mme Laure LACAZETTE.

En présence d'Elsa BRUMONT et de Valérie CORNU, adjointes administratives, à la table du conseil.

Le quorum est atteint.

À 19h10, M. le Maire, président de séance, ouvre la séance et appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Claudette BOUGAULT a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le maire fait procéder à l'examen des affaires soumises à l'ordre du jour.

Point n°1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2024

M. le maire sollicite l'approbation du procès-verbal (PV). Il rappelle qu'il est exigeant sur l'orthographe, il a remarqué quelques fautes et coquilles. Il demande à ce que les PV soient transmis en format Word et non en PDF, format qui ne permet aucune modification avant parution. Les membres du conseil municipal n'émettent quant à eux aucune observation.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le PV de la séance du 10 septembre 2024 est approuvé.

Point n°2 : Décision modificative n°2

M. le maire, effectue la lecture de la délibération. C'est une réorientation de l'imputation de 24 000€ qui ont été payés quand la commune a acheté BUGA en 2019.

Laurie ARAMENDI : C'est juste un changement de ligne, on a déjà payé et cela ne devrait plus apparaître.

M. le maire : On avait acheté 120 000€ et on avait payé 20%, soit 24 000€, il restait 96 000€, c'est ce que l'on a payé. La perception a retrouvé cette somme.

Elsa confirme que ce sont des écritures budgétaires par rapport à l'actif de la commune et non des dépenses.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

Point n°3 : Décision modificative n°3

Arrivée de Franck BREDE à 19 :15

M. le maire, effectue la lecture de la délibération. Il précise que depuis la M57 on a le droit à l'intérieur d'un même chapitre d'abonder ou de désabonder, mais on ne peut pas le faire sans avoir une décision sur les salaires. On est dans les dépenses, il y a le remplacement de Mofida par une ATSEM pendant 3 semaines qui vient en plus.

Laurie ARAMENDI demande si son remplacement a été effectué via le service du CDG

M. le maire lui répond par l'affirmative, c'est une mesure de prudence, qui ne va peut-être pas s'appliquer. Il s'agit de 3000€.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

Point n°4 :

M. le maire, effectue la lecture de la délibération. Il faut une autorisation du conseil municipal pour que M. le maire signe le bail de la boulangerie avec le nouveau locataire : la Société YOLI, suite à l'état des lieux qui a été réalisé et à la demande du notaire.

Franck BREDE : il est rentré sans bail ?

M. Le Maire : non, c'est l'ancien bail qui s'applique

Franck BREDE : il paie un loyer quand même ?

M. le maire : il n'en paie pas pour l'instant, il est rétroactif à partir du mois d'août, je voulais le rencontrer pour voir comment la boulangerie fonctionne

Franck BREDE : qui assure les bâtiments ?

M. le maire : les bâtiments c'est nous

Franck BREDE : il ne paie pas d'assurances, il ne paie rien

M. le maire : si, il paie pour l'assurance des biens

Franck BREDE : mais là, il est sans bail

Stéphane SIMON : c'est la procédure logique

M. le maire : il a le bail qui s'applique de la précédente locataire, il est identique pour le montant du loyer.

Julien CLAVERIE : c'est un bail 3-6-9. C'est un bail commercial, c'est spécifique. Le 1^{er} bail qui est signé pour un fond de commerce, si le fond de commerce est cédé le bail fait parti de l'actif. C'est-à-dire que l'acheteur récupère le bail en l'état. Il y a bien un bail, c'est le 1^{er} qui a été signé.

Franck BREDE : je suis d'accord avec toi, mais il y a eu une cessation d'activité

Julien CLAVERIE : non, ce n'est pas une cessation d'activité, il n'y a pas eu cessation du bail. Le bail a toujours existé. Le liquidateur était chargé de revendre le fonds de commerce, il a revendu le fonds de commerce avec à l'intérieur, le matériel et le bail.

Laurie ARAMENDI : c'est bien prévu dans l'acte de cession ? le bail. Pourquoi on nous demande de le re-signer ? C'est bien « au droit de » qui nous demande de re-signer et pourquoi ?

Julien CLAVERIE : on n'est pas obligé de le faire, par contre la notaire a conseillé d'aller y inclure le nouvel état des lieux et par conséquent, puisqu'il y a matière à faire un avenant d'aller aussi modifier l'avenant du nom du bénéficiaire du bail. Dans le droit, ce n'est absolument pas obligatoire.

Laurie ARAMENDI : Et donc du coup, on peut le voir le bail ? Le projet de bail ?

M. le maire : il n'est pas signé, l'ancien tu l'as eu

Laurie ARAMENDI : on nous dit qu'il va y avoir des modifications,

M. le maire : il n'y en a pas pour l'instant, il n'est pas fait, il faut cette pièce là

Stéphane SIMON : il faut la délibération

Julien CLAVERIE : ce n'est pas le bail qui est délibéré c'est le pouvoir au maire de le signer.

Franck BREDE : On te donne le droit de signer l'acte notarié. Que va-t-il se passer par rapport à l'autre locataire. Lorsque tu vas négocier le prix du loyer, est-ce que tu vas nous en parler ?

M. Le Maire : Oui

Après débat entre M. le maire et les 2 conseillers municipaux de l'opposition sur le contenu du bail, M. le maire les autorise à prendre connaissance du projet de bail durant la séance du conseil municipal.

Laurie ARAMENDI : Je demande de rajouter dans la délibération que le montant sera présenté avant signature.

M. Le Maire : Non mais je m'y engage.

Arrivée de Laurence RIVOT 19 : 40, elle révoque son pouvoir donné au maire.

Julien CLAVERIE ne participe pas au vote

2 Abstentions : Laurie ARAMENDI et Franck BREDE

Point n°5 :

La délibération est ajournée car elle n'est pas passée au CST. Lors du 1^{er} passage, souvent les syndicats votent contre, il s'agit de la révision de l'IFSE et instauration du CIA. Le 2^{ème} passage en commission est prévu le 09/12/24.

Point n°6 :

Stéphane SIMON indique que l'ensemble des contrôles de tous les bâtiments ont été effectués par l'APAVE, par contre pour la partie ascenseur, ils ne fournissaient pas la prestation. Il a fallu s'associer au groupement de commandes de MACS pour avoir le contrôle des ascenseurs.

Laurie ARAMENDI demande s'il n'avait pas déjà eu lieu.

Stéphane SIMON : Le contrôle avait déjà eu lieu il y a 3 ans. On avait choisi le renouvellement de l'ensemble du contrôle de tous les bâtiments. Aujourd'hui l'ensemble des bâtiments, les aires de jeux, les bâtiments publics, ont été vérifiés par l'APAVE. Il ne reste plus que les ascenseurs, il faut que l'on adhère à MACS pour ce lot là.

Dans le précédent groupement de commande, OTIS n'avait pas le marché, cette fois-ci, ils se sont positionnés et c'est eux qui ont été retenus. La commission d'attribution des différents lots a eu lieu la semaine dernière. Il faut que l'on puisse adhérer pour nous ouvrir le droit d'en bénéficier. Le contrôle technique de l'appareil en lui-même est en dehors des vérifications. OTIS est obligé de passer par le regroupement de MACS. J'ai téléphoné à MACS pour avoir le coût de ce lot là, je n'ai pas encore eu la réponse. Le dernier contrôle c'était quand même 1200€ à l'année.

Laurie ARAMENDI : et l'ascenseur est utilisé combien de fois dans l'année

Stéphane SIMON : 20/25 fois par an

M. le maire : de toute façon c'est obligatoire. Des devis avaient été demandés il y a quelques années, Ce n'est pas le prix de l'ascenseur par lui-même qui était le plus élevé : 21 000€ à l'époque, mais le contrôle, on était à 1500€ par an au début, on ne s'était pas encore regroupé.

Laurie ARAMENDI : le fait de ne pas adhérer au regroupement de commande et de chercher par nous même, nous reviendrait forcément plus cher ?

Ce n'est pas vraiment marqué, ceux qui vont payer est-ce que ce sera à la prestation par ascenseur ou cela va être par commune ?

Stéphane SIMON : Pour l'instant le regroupement, ce sera à la prestation. Auparavant c'était pour une commune. Par exemple Capbreton payait le même prix que nous alors qu'ils avaient 6 ascenseurs. Donc là ça été demandé dans le cahier des charges que ce soit énoncé explicitement. Je pense que la prestation globale et mutualisée sur l'ensemble des communes devrait être bien meilleur marché. En fonction des demandes, il y aura un référencement des différents ascenseurs de l'ensemble du territoire de MACS. Et de faire les prestations avec un bon de commande, ce qui se passe aussi, c'est qu'il y avait par exemple OTIS qui venait à Ste Marie de Gosse et 3 mois après à St Martin de Hinx. C'était eux qui choisissaient. Là avec le règlement, on imposerait, on mutualiserait dans différents secteurs avec un bon de commande. Par exemple 3 communes à faire sur une matinée. Sur les autres lots, malgré tout l'APAVE sur tous les bâtiments est moins cher que les prestations proposées individuellement. Sur l'ensemble des rapports, toutes les prestations ont été faites sur une journée, et le lendemain on avait l'ensemble des non conformités et avec un conseil. Il y a des choses qui sont rendues obligatoires par la réglementation, mais le contrôleur nous dit que l'on a le temps pour pouvoir nous mettre aux normes. Sur les aires de jeux, il ressort un affichage : l'affichage n'est pas suffisamment clair et précis par rapport à la réglementation.

Stéphane SIMON : Le grand jeu aujourd'hui, il faudrait mettre une barrière autour du parking, parce que la règle par rapport à la circulation c'était 12 mètres et c'est passé à 15 mètres en novembre 2023 :Là-dessus le contrôleur nous a conseillé, on a le temps.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

Point n°7 :

Stéphane SIMON, effectue la lecture de la délibération. En 2022, on avait souscrit une adhésion au CDG pour la partie prévention avec la mise en place du suivi de tout ce qui est consignes de sécurité sur un document unique au niveau de la commune. Entre temps le CDG nous a relancés, l'ensemble des agents va avoir rendez-vous avec la conseillère en prévention du département les 16 et 17 décembre. Elle va venir directement constater sur les lieux de travail de chacun des agents, les différents risques auxquels ils sont exposés et à partir de là elle nous fera un bilan du document unique, et des conditions de sécurité et d'exposition aux risques en matière d'accident du travail.

Franck BREDE : elle fait ça pour tous les agents, l'école, les cantonniers ?

Stéphane SIMON : oui, pour les 10 agents sur 2 jours

Franck BREDE : Les risques sont différents entre les agents à l'école et les cantonniers.

Stéphane SIMON : Elle a déjà établi un premier bilan, on est à 60% en matière de couverture par rapport à la réglementation, on est à 60% au niveau communal. Il reste 40% à constater avec le terrain et l'exposition et les échanges qui auront lieu avec les agents. A partir de là, il y aura un bilan qui sera sorti, avec les différents points du document unique à améliorer et à rendre plus performant. A partir de ce constat, d'où la délibération il y aura une inspectrice qui viendra voir si on a bien respecté le cahier des charges et qui viendra contrôler notre niveau de compétences vis-à-vis des agents et de la sécurité. Il faut désigner l'ACFI comme chef de mission d'hygiène et sécurité.

Franck BREDE : pour l'élaboration du document unique, on n'avait pas de document unique avant ?

Stéphane SIMON : on en avait un, tout au début, il avait été commencé, mais aujourd'hui, il a évolué. Il évolue chaque année.

Franck BREDE : c'est le CDG qui va s'en charger à partir de maintenant

Stéphane SIMON : on avait adhéré en 2022, ce sont des prestations, ils ont eu un problème car il n'y avait plus du tout de service prévention, hygiène et sécurité au CDG de Mont de Marsan. Depuis septembre 2022, il y a eu plusieurs chargés de mission de nommer et ça commence à tourner. La chargée de mission en place, est une personne compétente.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

Point n°8 :

Laure LACAZETTE effectue la lecture de la délibération. Comme vous le savez, on a un jeune garçon à l'école qui est en situation de handicap et qui a une AESH, une aide humaine, pendant le temps scolaire et périscolaire. On finance le temps périscolaire du matin, donc pour la garderie, de 7h00 à 8h50. Il y a une loi qui est sortie le 27 mai 2024 qui stipule que l'Etat a pris en charge l'accompagnement humain de l'AESH sur le temps méridien, notamment pendant le temps de cantine. Nous avons enfin reçu la convention, on a travaillé avec la famille, qui eux ont travaillé avec l'Education nationale. L'aide humaine est en place depuis le mois de septembre, mais la convention n'est arrivée que la semaine dernière. Elle stipule bien les compétences de chacun : de la Commune et de l'Education nationale. « *Les AESH peuvent être appelées à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice de l'enfant en situation de handicap désigné par les services de l'Etat. Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune.* » C'est bien l'Education nationale qui prend en charge. « *Les services de l'Education nationale informent la commune des personnels intervenants sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. Les horaires de travail correspondent à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur donc l'Education nationale en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la Direction de l'école.* » C'est ce qui a été fait. L'exécution des tâches, c'est bien l'accompagnement pendant le service de restauration. « *La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire, elle peut être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 5 années. La convention peut être résiliée par une des deux parties.* » Cette convention a bien été mise en place à partir du mois de septembre et pour l'instant le temps de l'accord de l'Education nationale. Concrètement, pour la commune ça ne change pas grand-chose, mais ça établit bien l'intervention d'une AESH pendant le temps périscolaire qui est de compétence de la commune.

Franck BREDE : elle est là dès 7h00, elle n'y est pas le midi ?

Magali LASARTE : Elle était bien là le midi, mais en fait son temps de travail est payé par la mairie. Son temps a été réorganisé entre le temps du matin et le temps du midi. Son contrat au niveau de la commune c'est la même chose initialement tout le temps de la garderie du matin, et le midi c'est un financement de l'Education Nationale

Laure LACAZETTE : cette convention a été faite dans l'urgence, surtout avec l'intervention de la famille. Elle dit bien les choses, chacun à sa responsabilité. Si par exemple l'AESH est absente, c'est bien à l'Education nationale de fournir un autre agent et pas un agent de la commune. C'est bien stipulé.

Franck BREDE : avant si l'AESH n'était pas là c'était un agent de la commune qui la remplaçait ?

Laure LACAZETTE : oui, ça pouvait être un agent de la commune en garderie.

M. le maire : Les parents ne le souhaitent pas de trop.

Laure LACAZETTE : c'est arrivé quand c'était des urgences du jour au lendemain, sinon après la famille s'organise pour que l'enfant vienne plus tard.

Laurie ARAMENDI : du coup, on n'a pas de remise en question du contrat communal, il est maintenu avec sa même durée quand bien même on avait réduit la durée du matin

Laure LACAZETTE : oui

Laurie ARAMENDI : on le remet dans l'autre configuration

Laure LACAZETTE : on est toujours sur le même volume horaire de 6 heures par semaine, ce que l'on n'avait pas changé et ce que dit Franck, c'est aussi un travail qu'on avait fait avec la famille de manière à bien utiliser les heures, en fonction des besoins de l'enfant, depuis le départ, on n'a pas changé la durée hebdomadaire de cet agent.

M. le maire : je reconnais qu'on s'était battu au début avec la venue de la ministre à l'époque à Saint Martin de Seignanx. On avait fait remonter ça et on est arrivé à une prise en charge par l'Etat de ce type de service.

Laurie ARAMENDI : du coup, c'est encore un besoin pour l'enfant en question d'avoir son aide humaine qui revienne sur son temps initial du matin ? Puisqu'en fait ça avait évolué. C'est que ce n'était pas concluant. Il y avait moins de temps le matin pour qu'elle puisse y aller le midi. Du coup, si on retient un temps plus important le matin, c'est en fin de compte que ça ne va pas.

Laure LACAZETTE : ce n'est pas nous qui décidons, c'est l'équipe technique qui gère le dossier.

Magali LASARTE : c'est la notification de la MDPH qui fait foi.

Laurie ARAMENDI : on pourrait choisir de ne plus financer, d'enlever le contrat communal.

M. le maire : oui

Laurie ARAMENDI : en fait le matin, il avait un temps réduit de cet accompagnement et là on va revenir sur un contrat communal.

Magali LASARTE : c'était surtout pour l'optimiser sur le temps du midi. Il a grandi, il y a du sens. Il passe la journée et le temps de repas à la cantine avec les autres. Sur ce temps là du midi, l'AESH n'est pas présente sur le temps du repas, mais sur l'après repas, parce que c'est à ce moment là qu'il a besoin d'un sas de décompression. Ça avait été bricolé pour faire un essai. C'était une demande qui venait du petit garçon et de sa famille. C'était aussi dans l'attente en le vivant, si c'était ce qui lui correspondait et c'est pour ça qu'il y avait eu cet aménagement. Ce n'était pas le souhait initial, le souhait initial et le besoin de ce petit garçon c'est qu'il puisse aussi avoir l'aide humaine à temps complet.

Laure LACAZETTE : de toute façon ce n'est pas la mairie qui le décide, c'est la MDPH en fonction du dossier socio-personnel et en fonction des besoins par rapport à la situation de handicap de l'enfant. La commune reçoit la notification en volume d'heures par semaine.

Magali LASARTE : et surtout, ça été une discussion avec la famille qui est le plus à même de juger ce qu'il y a de mieux pour l'enfant.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

Point n°9 :

Laure LACAZETTE effectue la lecture de la délibération. La communauté des communes met à disposition des ALSH un outil pour favoriser les échanges et le partage de données au sein du réseau Enfance et Jeunesse de MACS. On va en voir les bénéfices pour l'évaluation du PEDT. C'est aussi un outil qui a été sollicité par le service Enfance et Jeunesse pour avoir des outils plus modernes qui permettent de faire des partages de données et faire aussi des présentations plus fiables au niveau des données quantitatives et qualitatives. Le document était sur la Kbox. Pour info, c'est Aurélie qui va être formée sur l'outil, puisqu'elle travaille au niveau de l'ALSH, et c'est elle qui est responsable du PEDT. Elle va être formée pour savoir comment l'utiliser, notamment dans le cadre pour la commune du PEDT.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

Point n°10 :

Roger MONRREJEAU effectue la lecture de la délibération. On avait déjà parlé du désengagement de la ville de Tarnos du chenil de BIREPOULET. S'en est suivi plusieurs réunions avec des débats passionnés. Certains représentants des communes adhérentes au chenil se plaignaient d'un manque d'informations à propos de son fonctionnement. Ils ont formalisé les obligations des uns et des autres.

A savoir, les communes adhérentes au chenil au travers d'une convention relatives au fonctionnement du chenil.

Il appartient au maire de la commune de s'occuper de la divagation des chiens et des chats sur la commune.

La convention a pour objet de définir le cadre ainsi que des modalités d'exploitation de la fourrière animale du syndicat mixte du chenil de BIREPOULET à Capbreton.

Elle a aussi pour objet de régir l'action coordonnée des communes membres syndicat mixte du chenil de BIREPOULET en précisant les rapports, engagements, obligations de chacune des parties.

Elle s'applique à définir les conditions de capture, transport et prise en charge des animaux relevant de la fourrière animale. Il s'agit bien des chiens et des chats.

M. le maire : Et des chats, parce qu'on en a eu des problèmes avec les chats, il y avait 17 chats et ils ne voulaient pas venir.

Roger MONRREJEAU : Définition du service : Etat de divagation, est considéré comme divaguant tout chien qui en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Il ne doit pas être éloigné de son propriétaire d'une distance de plus de 100 mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct est considéré comme en état de divagation.

Pour les chats, est considéré comme divagant tout chat identifié se trouvant à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est plus sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique et sur la propriété d'autrui.

Les animaux admis : Le syndicat est compétent pour la prise en charge des animaux retrouvés errants ou en état de divagation sur l'ensemble des territoires des communes membres. Il ne peut recevoir dans ses locaux et dans la limite de ses capacités d'accueil que les chiens et chats constatés errants ou en état de divagation, les chiens et chats retirés à leur maître par les services de l'ordre ou réquisitionnés sur arrêté du maire.

Le syndicat a conclu une convention de gestion du refuge avec la SPA Côte Sud-ouest à charge de l'adoption des animaux placés en fourrière. Au bout d'un moment, soit les animaux sont récupérés par leur propriétaire, soit ils sont placés en refuge ou euthanasiés.

Philippe MASSOT : Ce n'est pas le chenil qui euthanasie, ce sera éventuellement l'association qui est derrière.

Roger MONRREJEAU : Les chats sauvages, c'est-à-dire ceux qui ont grandi dans la nature, sans contact direct avec des humains, en raison de leur caractère sauvage ne sont pas admis.

Il y a les fameux chats libres, ce sont des chats ayant acquis le statut particulier de chat libre. Ils ne peuvent pas être admis au sein de la fourrière, en effet il relève de la responsabilité de la commune ou de l'association qui a procédé à son identification. Un chat libre, c'est un chat pucé, stérilisé et relâché dans la commune et des gens le nourrissent. Celui là ne peut pas être recueilli par la fourrière.

La capacité d'accueil n'est pas limitée, 23 boxes chien, 18 boxes chat, sachant que c'est un animal par box, à part un animal avec une portée.

Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h00, le samedi : 8h30-12h00/13h30-18h00, le dimanche et jours fériés : 8h45-12h00. Les animaux pourront être récupérés par leur propriétaire pendant ces horaires d'ouverture.

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire s'engage :

- à prendre en amont toutes les décisions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. La commune s'engage à mettre en place au sein de son administration une procédure liée au suivi des animaux relevant de la fourrière,
- à informer sa population des modalités de prise en charge des animaux errants. Tout le monde doit savoir comment s'est organisé ou tout du moins savoir où trouver l'info.
- à accepter de garder temporairement un animal retrouvé le temps de l'intervention des services de fourrière ou le temps qu'il soit déposé en fourrière.
- à Ne pas procéder à la restitution directe ou gratuite d'un animal à son propriétaire dès lors qu'il a été signalé à la fourrière.

Philippe MASSOT : Ça a été assez débattu, avant de prévenir la fourrière, mettre un avis sur Panneau Pocket et laisser, un petit temps de réaction au propriétaire.

M. le maire : on fait comme ça et on a une cage spécifique aussi, qu'on loue.

Roger MONRREJEAU : le syndicat s'engage

- à abriter et nourrir les animaux recueillis contacter les vétérinaires pour la consultation d'un animal,
- à rechercher par tous les moyens le propriétaire de l'animal même si celui-ci n'est pas identifié, ni puce, ni tatouage, ni collier.
- à identifier à son nom les animaux non identifiés,
- à veiller à ne pas prolonger inutilement la durée du séjour des animaux recueillis,
- à s'assurer du nettoyage des box, tenir à jour le registre réglementaire de la fourrière.
- à fournir les statistiques trimestrielles. C'est ce qui faisait débat, personne ne savait combien d'animaux étaient récupérés par commune.

L'animal errant est gardé en fourrière un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, passé ce délai il est transféré gratuitement à une association en charge de la gestion du refuge de BIREPOULET. Ils ont un refuge aussi, sur le site. Le syndicat se réserve le droit de placer dans d'autres associations de protection des animaux nécessitant un sauvetage d'urgence ou lorsque les conditions l'exigent.

Lorsque l'animal est identifié et que le propriétaire s'est manifesté ou est retrouvé, l'animal est restitué à son propriétaire après que ce dernier se soit acquitté des frais selon les tarifs en vigueur.

Lorsque l'animal n'est pas identifié et non réclamé par son présumé propriétaire dans un délai de 8 jours, il est considéré comme abandonné, aussi la fourrière prendra à sa charge les frais d'identification de l'animal et le conduira ou le confiera à une association conventionnée ou un refuge.

Modalités d'intervention : Au regard de sa compétence fourrière, le syndicat est tenu d'accueillir l'ensemble des animaux chiens et chats retrouvés errant ou en état de divagation sur le territoire. Ce service de fourrière

n'inclut pas la capture et le transport de l'animal vers la fourrière. On est sensé normalement de faire le job dans les communes et emmener les chiens ou les chats à la fourrière. Aussi la prise en charge des animaux relevant de la fourrière s'étend comme ceux qui seraient apportés directement dans l'enceinte du syndicat. Le transport d'un animal par un agent d'une commune vers la fourrière relève de 2 cas :

Pendant les heures d'ouverture du syndicat, l'animal est à déposer directement dans l'enceinte, auprès d'un agent du syndicat.

En dehors des heures d'ouverture l'animal devra être déposé dans les box d'attente accessibles 24h/24, 7j/7.

Une fiche de mise en fourrière est à déposer dans la boîte aux lettres afin d'identifier la provenance de l'animal.

Néanmoins, afin d'apporter un service supplémentaire, le syndicat s'est doté de véhicule permettant certaines interventions. Des agents du syndicat pourront être amenés à se déplacer sur le territoire dans les conditions suivantes :

Si l'animal a été retrouvé sur le territoire du syndicat

Si l'animal est capturé

Si les moyens humains et matériel du syndicat le permettent

Si l'animal présente une certaine dangerosité.

On paie pour le service, je suis d'avis de les appeler dans un 1^{er} temps,

Laurent SAINT AUBIN : on les a appelés, ils sont venus 2 fois, pour un chien de chasse et un petit chien errant.

M. le maire : je crois qu'il faudrait qu'on achète une cage, qu'on ait ça sous la main, sans avoir à l'emprunter. Les chasseurs en ont, mais il faut toujours demander.

Roger MONRREJEAU : la présente convention est signée pour une durée d'un an, à l'issue de cette période, la convention se renouvelle tacitement par période annuelle, dans la limite de 2 renouvellements.

Tous les 3 ans, l'objectif s'est d'en rediscuter. Ce n'est pas figé. Je ne sais pas comment c'était avant, mais les gens se plaignaient qu'ils n'étaient pas joignables.

M. le maire : par contre, il n'y a pas le coût du retrait quand tu vas rechercher un animal

Franck BREDE : il y a des chasseurs sur Capbreton qui rouspètent, ils se font capturer les chiens de chasse pendant les battues. Ils les mettent dans les boxes en accès libre, ils en mettent un aujourd'hui, l'autre le lendemain, et les gens à chaque fois, ils vont se les chercher, certains avaient les colliers GPS et ils les retrouvent là bas. Il faut dépenser de l'argent à chaque fois pour les sortir. 130 €

Stéphane SIMON : C'est 78 €

Franck BREDE : moi, j'ai entendu parler de 130 €, il y en avait peut-être 2.

Laurent SAINT AUBIN : Comme tu dis la 1^{ère} étape, c'est panneau Pocket, la plupart on les retrouve.

Franck BREDE : Moi je te parle de personnes qui font exprès d'emmener les chiens au chenil, Dans certains endroits, les chiens se font capturer, ou on leur vole les colliers GPS, bientôt, il n'y aura plus de chasse.

Roger MONRREJEAU : l'état des lieux est simple, il y a 3 solutions :

Soit on adhère à un chenil comme celui de BIREPOULET

Soit on peut adhérer à un autre, comme la commune de Tarnos

Soit il faut avoir les moyens sur la commune

Après tout s'étudie, les coûts, etc.

Elsa BRUMONT : c'était 1900€, en 2023, et suite au retrait de la ville de Tarnos, on est passé à 2097€.

Laurie ARAMENDI : est ce qu'on l'utilise vraiment ?

Laurent SAINT AUBIN : oui, pour 2 chiens trouvés vers chez moi

Roger MONRREJEAU : c'est le maire qui est responsable, il faut qu'il se débrouille.

M. le maire : il faut gérer les chiens errants, les chats...

Stéphane SIMON : Pour les chats, il y a l'association des « chats loupés » à Peyrehorade, qui est conventionnée avec une clinique vétérinaire, vous amenez le chat à cette association, ils font le nécessaire pour la stérilisation et en contre partie le vétérinaire pratique des prix moins élevés, et ils se font régler la différence par l'association « 30 millions d'amis ». Ça ne concerne que les chats.

Franck BREDE : Un chat libre comme ça provoque beaucoup de dégâts, c'est une horreur. Ces chats sont des destructeurs, ils tuent les oiseaux etc.

Roger MONRREJEAU : ils ont trouvé cette solution pour les replacer dans la nature.

M. le maire : on a eu un souci, il y avait 17 chats et les voisins n'en voulaient pas, il a fallu batailler et on s'est adressé à « chats loupés »

Stéphane SIMON : au Sitcom au départ, on fournissait des caisses isothermes pour qu'ils remettent les chats dedans et les déposent dans certains endroits, mais les caisses s'envolaient dès qu'il y avait du vent, cela

engendrait trop de pollution, et on a arrêté de leur en donner. On a été sanctionné pour avoir mis des caisses en polystyrène dans la nature.

M. le maire : les plus gros prédateurs de la petite faune sauvage, c'est les chats

Franck BREDE : c'est dévastateur les chats, pour les hérissons, etc.

M. le maire : d'autres question sur BIREPOULET ?

Laurie ARAMENDI : concrètement, on sait pour les chiens, 2 fois, mais pour les chats. Est-ce que le chenil, on le sollicite tant que ça ?

M. le maire : Non, mais quand tu en as besoin

Laurent SAINT AUBIN : effectivement, ça a un coût pour 2/3 chiens par an, peut être exorbitant, à la limite si tu n'as pas cette solution, qu'elle est l'autre solution ? On a eu l'exemple des chiens chez « le colon »

M. le maire : il a fallu les nourrir et aller les attraper.

Laurent SAINT AUBIN : C'est sûr, ça un coût, mais c'est une solution

Laure LACAZETTE, puisque Roger nous dit qu'on va avoir les statistiques, on peut adhérer et voir après en fonction des données chiffrées.

Laurie ARAMENDI : La campagne de stérilisation sera peut-être efficace

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération.

Point n°11 :

Point n°12 :

M. le maire effectue la lecture des délibérations n°11 et n°12, La demande de versement FIL Environnement pour les menuiseries des salles municipales et celle pour le changement des luminaires des salles municipales en LED, nécessitent une délibération, avant un arrêté suffisait.

En même temps, je vais en profiter pour répondre à la question de la dernière fois, posée par Roger MONRREJAU sur le FIL et le FIL environnement.

Pour financer l'école, on est parti sur un budget de 350 000€. On a eu du Fond vert sur les subventions demandées, il y avait de la DETR, et du CRTE.

Le fond vert = 53 000€

DETR = 0, étant donné qu'on a eu du Fond Vert.

CRTE = 49 963€, on avait demandé 13 000€ (conseil départemental)

FIL normal = 50 000€

FIL environnement = 52 368€

On est à 70% de subvention, il ne faut pas dépasser les 80% de 350 000€.

Le FIL était de 120 000€ (100€ par habitant) sur 6 ans.

Le FIL environnement a été abondé à hauteur de 40 à 50 000€ supplémentaires, mais il fallait le dédier à l'environnement.

On a gardé pour la rénovation de la bibliothèque, là aussi on est aidé par le département à hauteur de 45% des sommes engagées, mais il faut que les travaux soient terminés et on a gardé 18 130€ supplémentaires. Il ne faut toujours pas dépasser les 80% de subvention et que le montant du FIL ne soit pas supérieur à 50%. FIL ou Fil environnement. C'était 40 et ils m'ont écouté.

Façade du patio en peinture 10 260€ perçus

L'aménagement du patio, on a gardé 10 000€ quand on pourra le faire

La rénovation énergétique du groupe scolaire 52 368€ du FIL environnement, on a tout utilisé et 50 000€ du FIL normal.

Les lumières LED salle municipale, mariage bibliothèque FIL environnement 2500€,

Soit un total de 88 390€ de FIL utilisé sur 96 475€ disponibles, on a gardé 8000€ pour des projets 2025 que l'on verra au budget,

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable aux délibérations 11 et 12.

Point n°13 :

Claudette BOUGAULT effectue la lecture de la délibération. Puis elle explique les raisons de cette nouvelle dénomination.

On a pensé à nommer la bibliothèque « Michèle DUPETIT, car c'est elle, lorsqu'elle était adjointe au maire qui a été à l'initiative de la création d'une bibliothèque à Sainte Marie de Gosse vers la fin des années 90, après c'est elle aussi qui a installé la bibliothèque là où elle est maintenant, elle a également participé à son financement à hauteur de 50 000 frs. Les factures sont toujours à la bibliothèque. Pour ces motifs, on avait pensé à lui rendre hommage en donnant son nom à la future médiathèque. Il nous paraissait juste Cette nouvelle dénomination, doit passer par une délibération.

Stéphane SIMON rajoute qu'en parallèle une demande de subvention a été déposée à la Médiathèque des Landes, la dénomination Michèle DUPETIT est déjà actée. Elle était déjà effective, mais jamais validée. Pour que l'inauguration se fasse au nom de la médiathèque Michèle DUPETIT, il faut une délibération.

Claudette BOUGAULT rajoute que la nouvelle dénomination a déjà été enregistrée par la MDL auprès du ministère de la culture.

Philippe MASSOT approuve ce choix car c'est bien, c'est une femme et DUPETIT c'est un nom d'ici, donc tout va bien et elle s'était particulièrement impliquée.

M. le maire : Il peut y avoir d'autres propositions

Claudette BOUGAULT : Oui, le débat est ouvert.

Roger MONRREJAU : Est-ce qu'il y aura une plaque

Claudette BOUGAULT : oui, dans le même style que la mairie, pour l'instant cela fait défaut, on ne voit même pas que c'est une bibliothèque.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération

Point n°14 :

M. le Maire propose de nommer le lotissement qui se situe vers le chemin de Bas, il y a 4 lots. Il pourrait se dénommer « caillaoua » qui veut dire caillouteux en gascon.

À l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil émet un avis favorable à la délibération

Point n°15 : Questions diverses

Fresque sur le mur extérieur de la bibliothèque

J'avais demandé des idées et conseils à François Loustau, directeur du PARCC, centre d'art contemporain de Labenne, qui s'était déplacé à Sainte Marie parce que le projet l'intéressait. Cependant les artistes proposés évoluaient dans un registre très moderne qui ne convenait pas à un bâtiment public situé à proximité d'une église classée. Les bâtiments de France n'ont pas émis d'avis défavorable, ni de restriction à la présentation du dossier à notre grande surprise.

Je présente différentes diapositives de l'œuvre de l'artiste local Florian de Elizondo, qui a réalisé de nombreuses fresques dans le secteur.

La fresque est prévue pour décorer le mur extérieur, côté gauche de la façade sur un emplacement qui mesure 4 mètres sur 3 (dos de l'escalier qui mène à l'école de musique). Le cahier des charges précisait que devaient figurer sur cette fresque des personnages représentant les différents cycles d'une vie et bien sûr des livres où l'on pourrait apercevoir la silhouette en filigrane de Michèle DUPETIT. Vous pouvez voir sur les différentes diapositives les diverses versions du travail de l'artiste pour notre bibliothèque. Suite au débat au sein du Conseil municipal sur la réalisation d'une fresque, Claudette BOUGAULT précise que la proposition peut évoluer pour la satisfaction du plus grand nombre.

Stéphane SIMON précise que la fresque est subventionnée par la MDL à hauteur de 45%. Il faudra respecter les propositions qui leur ont été présentées et qui ont été validées, la gestionnaire de notre dossier étant très pointilleuse.

La fresque sera présentée aux représentants de la MDL lors de l'inauguration, dont la date n'est réellement pas encore arrêtée.

Afin de durer dans le temps la fresque une fois peinte sera recouverte d'une couche de vernis de protection.

Ecole

Laure Lacazette : Quelques infos, pratico-pratiques suite au Conseil d'école du 17 octobre 2024

Le nombre d'élèves est toujours de 125,

Dans le règlement intérieur de l'école, il y a eu une demande des agents communaux auprès de l'équipe enseignante de fermer à clef les espaces quand elles quittent les locaux puisque nous avons eu quelques difficultés avec les parents qui rentrent dans l'école, alors qu'ils n'ont rien à y faire. Maintenant, c'est acté qu'à chaque fois qu'un adulte soit agent, soit Education nationale et notamment le soir pendant le temps de ménage que les locaux soient fermés. On a eu encore un incident avec un parent qui est entré sans autorisation dans l'établissement en fin de journée.

Etant donné qu'il y a du matériel, et les effets personnels des agents, des institutrices, cela a été acté en ce sens.

Ensuite au niveau des événements derniers, la commission école est informée que comme d'habitude on a des élus présents pour assurer le renfort à la cantine en remplacement du personnel malade. On a eu un arrêt de travail d'une ATSEM, donc là, on a sollicité le centre de gestion des Landes pour voir s'ils avaient une personne disponible. Donc on a une personne qui remplace, qui est diplômée et qui a une expérience dans la petite enfance, qui remplace Mofida sur le temps d'ATSEM et le périscolaire du midi.

J'ai souhaité travailler avec Elsa sur un peu de prévention au niveau des gestes professionnels. On a rencontré les agents pour essayer de changer l'organisation sur le temps de ménage du soir. Ce sont des agents qui font de grosses journées, qui commencent à avancer en âge. L'objectif est de réfléchir avec elles sur une organisation nouvelle. Elles ont fait des propositions, on travaillera dessus avec la commission. Ça ne va pas changer le volume horaire, mais soulager le travail du soir.

On avait voté au niveau du Conseil, des équipements de prévention. Avant d'acheter, Elsa a réussi à trouver un fournisseur qui nous prête un matériel, en particulier pour Mofida pour les petites et moyennes sections, matériel qui permet de limiter les douleurs dorsales. On veut tester le matériel pour voir si ça lui convient. On fera l'achat, si vraiment c'est efficace.

Avec M. le maire, on a été sollicités pour faire une visite à domicile dans la cadre d'une instruction en famille dont les enfants ne sont pas scolarisés à l'école. L'objectif est de vérifier si l'enseignement est bien fait. Même si nous ne sommes pas des professionnels de l'enseignement, nous avons rendu nos rapports pour les enfants concernés à l'Education nationale qui fait son travail. C'est la 2^{ème} famille. La 1^{ère} fois, je n'en ai pas parlé, mais c'est aussi des missions que vous ne voyez pas, mais c'est important que tout le monde en ait connaissance.

Aller au domicile d'une famille, pour vérifier s'ils éduquent bien leurs enfants, c'est particulier.

Le PEDT, on arrive à la fin des 3 ans, donc là, Magali va travailler avec Aurélie sur cette partie. Lorsqu'elles auront fini de travailler, on en reparlera à la commission école. C'est dans ce cadre là, qu'Aurélie va utiliser le nouveau logiciel mis à disposition par MACS. Un point sur les travaux, les travaux sur le 1^{er} bâtiment sont toujours en cours. Normalement, ils devraient se terminer cette semaine, si tout va bien. J'essaie de contacter Gallium, car si le planning des travaux est conforme au vendredi, il faudrait déménager samedi les classes, sachant que l'équipe enseignante serait aussi présente pour nous guider. Je vous avertirai dès que je le saurai.

S'il y a un doute sur une machine, surtout sur sa mise en route, ce ne sera peut-être pas ce week-end, mais je vous préviendrais. C'est la grosse machine qui fait le double flux. C'est sûr qu'ils ne peuvent pas rentrer sans chauffage. Si on décale d'une semaine, ce n'est pas grave. Pour la partie technique, ce qui avait été écrit plusieurs fois, c'est qu'il y a des bestioles, ils ont été retrouvés devant une classe. Il faudrait peut-être mettre en place du poison pour éviter que les bestioles reviennent. Le groupe de travail avait bien décidé d'enlever les velux et les remplacer par des puits de lumière. Un charpentier a été resollicité car personne ne s'était positionné sur le lot pour les bâtiments B et A.

Commission bâtiment

Stéphane SIMON

Par rapport à la feuille de route que l'on s'était fixé, il reste le patio, la dalle à la station pour le stockage de matériau et des déchets verts. Le carrelage du « grain de sel » est arrivé, c'est le carreleur qui le récupère. Laurent SAINT AUBIN, précise qu'un coup de nettoyage de la dalle a commencé ce matin, il faut retirer les matériaux qui sont dessus,

Au niveau de la voirie Stéphane SIMON nous informe que les travaux d'urgence qui ont été financés sur la côte de la Barthelarge et route de Benzin aussi ont commencé. Le diaporama a été envoyé à la commission hier après-midi, ceux qui ne l'ont pas reçu, doivent vérifier dans leurs messages indésirables. Ce sont les travaux de pérennité pour 2025 et les chemins à prioriser l'année prochaine.

Question de Franck BREDE, est ce que les travaux qui ont été fait à la Barthelarge, cailloux, enrobé à froid, etc. Est ce que ça été efficace, avec toute l'eau qui est tombée ?

Stéphane SIMON : à ce jour, il n'y a pas de dégât, et pas de manifestation de riverain. Ni personne qui a rouspété. Quand les gens ne disent rien, c'est que c'est bien.

Stéphane SIMON : les voitures peuvent se croiser, mais elles roulent excessivement vite, surtout celles qui descendent, on a élargi d'un mètre, je suis sûr qu'on prend 10 km/h de plus.

Laurie ARAMENDI : on n'a pas mis de limitation de vitesse, on peut rouler à 80 km/h en théorie.

Philippe MASSOT : ce n'est pas la peine de mettre une limitation de vitesse, qui respecte les 30 km/h dans le bourg ? La scandibérique est à 30 aussi.

Stéphane SIMON : j'ai une réunion demain soir sur le PLH, sur tout ce qui va être urbanisme. Il va y avoir, la modification 4 du PLUI, je ferai un compte rendu de toutes ces informations en commission urbanisme.

M. le maire : Le permis de BUGA est accordé.

Véronique COMETS : j'ai eu une réunion avec le comité des fêtes le 12/09/24 pour faire un petit bilan avec les associations par rapport aux « casetas ». Elles étaient satisfaites. Les résultats financiers étaient à peu près semblables. Elles vont mettre dans un pot commun leurs bénéfices, en moyenne 500€ par association, sauf la pelote qui, elle était plutôt en négatif. Ils vont essayer de revendre ce qu'il leur restait. Ils avaient des glaces, du fromage, salade de fruits, au niveau du club. On avait eu une réunion avec les associations par rapport au bilan de la journée olympique : très satisfaites, prêtes à recommencer, avec des améliorations, des modifications, mais on n'est pas rentré dans les détails.

Moi de mon côté j'ai contacté le CDOS pour savoir, s'ils renouvelaient la participation avec le matériel. Ils m'ont dit que oui, peut-être sous une autre formule. Ils étaient en discussion au niveau du département.

J'ai eu le résultat financier du marché des producteurs de l'APE, ils ont fait un bénéfice de 1183€.

Les « diabolins » organisent un tournoi sur 2 jours au mois de mars, le 1^{er} et le 2 mars au mur à gauche, un tournoi « in door » pour les licenciés.

Jeudi soir, il y a le film de Roger BOUSSET, le 3^{ème} âge fait un goûter avant. A 18h00, projection du film et nous à la mairie, on fera une petite réception après. On a commandé à la boulangerie des quiches et des pizzas.

Le club du 3^{ème} âge a déjà une quinzaine d'inscriptions pour le goûter. Ils en prévoient plus de 70. Il va y avoir du monde, déjà tous les barthais. M le maire demande à Stéphane SIMON s'il a prévu un grand écran. Il faut au moins prévoir le double présent que les seniors, soit environ 150. En plus, il va y avoir à manger.

Laurie précise que c'est un jeudi soir, mais Véronique COMETS lui répond que ce n'est pas gênant, c'est à 18h00. Laurent SAINT AUBIN lui répond aussi qu'elle ne doit pas le connaître, mais dans le village, Roger est une personne connue et il avait de l'aura. Tous les Barthais l'adorent. Il était président du club du 3^{ème} âge renchérit M le maire, il a 93 ans. Il sera présent au goûter et à la projection. Philippe MASSOT nous apprend qu'il est né le jour de Pâques, en 1931. Il y aura au moins 2 de ses filles, Régine et Agnès.

Il faudra faire un point sur le matériel le jeudi matin. On ne connaît pas le support qu'utilisera le réalisateur du film.

Véronique COMETS a une question pour Laurie par rapport au cimetière : il me semble que c'était jusqu'en novembre 2023, que les gens devaient se manifester, Laurie répond qu'on verra sur un ordre du jour prochain : j'attends l'ordre du jour, on verra.

M. le maire demande pourquoi, elle veut avoir l'ordre du jour : c'est pour poursuivre l'étude ?

Laurie répond, je ne sais pas, quand ce sera fixé à l'ordre du jour, on pourra en discuter. Tu auras que 10 jours pour te préparer répond Véronique COMETS.

M. le maire : c'était quand même en novembre 2023.

Véronique COMETS : à aucun moment tu as exposé le dossier quand même, ça fait un an.

M le maire : ça fait un an que les gens attendent, qu'ils appellent à la mairie.

Laure LACAZETTE signale que maintenant les parents se garent Au bon coin, les agents ne peuvent pas se garer, il va falloir mettre une chaîne en plastique. Les agents racontent que parfois elles n'ont plus de place. On leur a demandé de se mettre là, et maintenant elles sont pénalisées, les parents ne voient plus le panneau. Laure Il y a toujours un panneau, mais les gens ne le respectent pas. C'est privé et non public. Par contre la chaîne sera gênante pour les employé(e)s, en plein dans la montée.

Les parents se garent sur l'herbe alors qu'il y a 65 places de parking, M le maire réitère sa demande de faire un mail aux parents.

Julien CLAVERIE part à 21 h 40

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21h50